Comment se déroule la reconnaissance d'une maladie professionnelle ?

Médecin traitant

remplit le certificat médical initial (CMI), prescrit les examens complémentaires et les remet au salarié ou les adresse directement à la caisse primaire.

Salarié
ou ayant droit

remplit le formulaire de déclaration de maladie professionnelle disponible sur ameli.fr et l'adresse à sa CPAM accompagné du CMI, sauf si son médecin traitant l'a déjà transmis.

Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)

La pathologie est inscrite dans un tableau de maladie professionnelle.

CPAM

met à disposition un questionnaire en ligne pour l'employeur et le salarié + communique les dates clés de la procédure.

La CPAM mène une investigation (questionnaire, auditions, observations de poste ...) dans un délai de 100 jours.

Mise à disposition du dossier

Salarié

Employeur

Salarié et employeur consultent le dossier instruit par la CPAM et émettent leurs observations respectives dans un délai de 10 jours.

Passé ce délai, ils ont 10 jours maximum pour continuer à consulter le dossier mais sans possibilité d'y ajouter des observations.

La CPAM prend une décision au terme de 120 jours maximum après la réception du dossier.

Accord sur la reconnaissance de la maladie professionnelle

Transmission du dossier à un comité d'experts médicaux (comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles).

Salarié et employeur ont 30 jours pour consulter et ajouter des pièces au dossier instruit par le comité d'experts médicaux (ex : fiche de poste, étude d'ergonomie, attestations, etc.).

Passé ce délai, ils ont 10 jours supplémentaires pour consulter le dossier et y apporter des observations éventuelles sans ajouts de nouvelles pièces.

Le comité d'experts médicaux prend une décision au terme de 110 jours après avoir reçu le dossier de la CPAM.

La CPAM informe le salarié et l'employeur de la décision.

La pathologie n'est pas inscrite dans un tableau de maladie professionnelle.

Médecin conseil

estime le taux d'incapacité permanente du salarié.

incapacité > à 25%

incapacité < à 25%

Rejet de la reconnaissance

Délai total pour une demande de reconnaissance de maladie professionnelle

- Pathologie inscrite dans "les tableaux de maladies professionnelles" : 4 mois ;
- Pathologie soumise à un comité d'experts médicaux (qu'elle soit inscrite ou non dans un tableau) : 8 mois.